

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE SPÉCIALE**

LE LUNDI 25 AVRIL 2022 – 19 H

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le lundi, 25 avril 2022 à 19 h, à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre;
Mesdames les conseillères, Sylvie Guévin, Pascale Pinette et Geneviève Hébert;
Messieurs les conseillers, Rock Provençal et Luc Darsigny.

Également présentes : La directrice générale, madame Dominique St-Pierre et la greffière, madame Annick Lafontaine.

Absent :

Monsieur le conseiller, Pierre Blais.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
 2. Signification de l'avis de convocation
 3. Adoption de l'ordre du jour
 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 260 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 292 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE SAINT-JOSEPH
 5. DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX
 6. SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE - PROCLAMATION
 7. Période de questions et levée de la séance
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière confirme qu'un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

52-04-2022 **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 25 avril 2022 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

53-04-2022 **4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 260 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 292 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu aux articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été régulièrement donné et le projet de règlement déposé lors de la séance tenue le 5 avril 2022;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'adopter le règlement numéro 260 décrétant une dépense et un emprunt de 292 000 \$ pour des travaux de prolongement des services municipaux sur la rue Saint-Joseph.

L'objet de ce règlement vise à pourvoir au financement de l'emprunt pour les travaux mentionnés en titre, représentant la partie du promoteur et défrayé en totalité par le promoteur, pour un total de 292 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

54-04-2022 **5. DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX**

CONSIDÉRANT que le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après le Règlement) prévoit les conditions auxquelles la Ville peut déclarer un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement, la Ville peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien de se conformer à des mesures qui visent à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 19 octobre 2021 impliquant le chien de race husky, de couleur blond, nommé Jack, dont le propriétaire est Monsieur Michel junior Simon;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du chien, rédigé par la D^{re} Véronique Doyon, reçu le 30 mars 2022;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil déclare le chien husky, de couleur blond, nommé Jack, potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du Règlement.

QUE le conseil, en vertu de l'article 11 du Règlement, ordonne au propriétaire de soumettre le chien aux mesures suivantes, conformément aux recommandations du médecin vétérinaire :

- a) Le chien est interdit sur le territoire de la Ville en tout temps;
- b) Le chien devra avoir une évaluation avec un vétérinaire spécialisé en comportement animal ou un vétérinaire généraliste à l'aise avec le type de suivi, qui jugera alors si un traitement pharmacologique ainsi qu'une thérapie comportementale doivent être instaurés ou non. Si le temps d'attente est trop long, une évaluation avec son vétérinaire régulier avec début de médication pourrait être envisagé en attendant l'avis du spécialiste;
- c) Le chien devra suivre des cours d'éducation canine, basés sur la motivation et le renforcement positif;
- d) Une affiche visible de la voie publique devra être installée à l'entrée de la maison afin d'aviser les visiteurs de la présence d'un chien ayant un potentiel dangereux dans la propriété;

- e) Le chien devra toujours être maintenu dans un environnement fermé lorsqu'il n'est pas sous surveillance (maison, cour clôturée privée). Dans le cas d'une clôture, il faudrait qu'elle ait une hauteur minimale de 1,8 mètre, avec maillage suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied et l'espace au bas doit être suffisamment petit pour empêcher le chien de s'échapper ou qu'un autre animal s'y introduise. De plus, la porte de la clôture devra être verrouillée;
- f) Lors de sa sortie extérieure ou dans les aires communes d'un immeuble, le chien devra être maintenu en laisse par une personne adulte responsable, capable de les maîtriser, informée des conditions de garde de ces chiens et qui est consciente des risques de les enfreindre. La laisse utilisée devra être de moins de 1,25 mètre, dont on a le contrôle de la longueur, pas de laisse rétractable. Un harnais de type « easy walk » ou « freedom » peut être utilisé pour un meilleur contrôle sur le chien, de même qu'un « gentle leader » ou un « halti headcollar »;
- g) Lors de sa sortie extérieure ou dans les aires communes d'un immeuble, le chien devra porter une muselière-panier, installée avant la sortie du chien de son habitation;
- h) Comme pour tous les chiens, il ne devrait jamais être laissé seul sans surveillance avec d'autres animaux ou des jeunes enfants;
- i) Le chien ne devra pas fréquenter les parcs à chiens;
- j) Dans une perspective de santé publique, il faut que la vaccination pour la rage de ce chien soit toujours à jour;
- k) Un examen de santé complet ainsi qu'un bilan complet comprenant une hématologie et une biochimie devront être faits au chien, afin de s'assurer que son problème de comportement n'est pas relié à un problème de santé sous-jacent;
- l) Suivre les recommandations du vétérinaire;
- m) Lors des déménagements des chiens, la nouvelle adresse devra être divulguée à la S.P.A.D.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

55-04-2022 **6. SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la *Semaine nationale de la santé mentale*, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

56-04-2022 **7. PÉRIODE DE QUESTIONS ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'est posée pendant la période de question réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour et que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE la séance soit levée à 19 h 09.

Adoptée à l'unanimité des conseillers